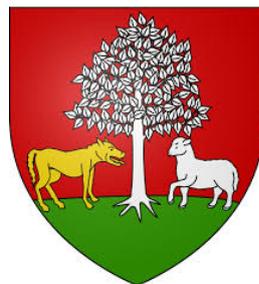


DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE MONTESQUIEU-LAURAGAIS



P.L.U.

**1^{ère} révision allégée du Plan Local
d'Urbanisme**

BILAN DE LA CONCERTATION

Révision allégée du
P.L.U :
Arrêtée le
21/07/2022

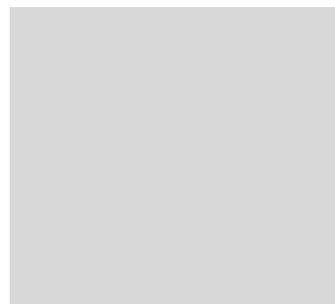
Visa
Date :
Signature :



Bâtiment 8
16, av. Charles-de-Gaulle
31130 Balma

05 34 27 62 28

paysages-urba.fr



I. Préambule.....	2
II. Le déroulement de la concertation.....	3
1. Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.....	3
2. Installation d'un panneau d'exposition en Mairie.....	3
3. Insertion sur le site internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet	4
III. Bilan de l'efficacité des procédures et outils de concertation mis en place	5
1. Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.....	5
2. Installation d'un panneau d'exposition en mairie.....	5
3. Insertion sur le site internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet	6
IV. Conclusion.....	6
V. ANNEXES :.....	7

I. Préambule

La commune de MONTESQUIEU-LAURAGAIS a prescrit la révision allégée n°1 de son plan local d'urbanisme par délibération en date du 07 février 2022.

L'article L103-2 du code de l'urbanisme prévoit que : « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;

b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

Les modalités de déroulement de la concertation ont été définies lors de la délibération du 07 février 2022 de la façon suivante :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
- Installation d'un panneau d'exposition en mairie ;
- Insertion sur le site Internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de révision « allégée » du PLU.

II. Le déroulement de la concertation

En application de la délibération en date du 07 février 2022 et conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de MONTESQUIEU-LAURAGAIS et d'achève à l'arrêt de la procédure en conseil municipal le 21 juillet 2022.

1. Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie

Un registre à destination de la population a été ouvert le 12 mai 2022.

Pendant toute la durée de la procédure, les demandes ont été recueillies sur le registre, par courrier ou courriel à la mairie et les demandes et/ou remarques ont été collectées dans le registre.

2. Installation d'un panneau d'exposition en Mairie

Un panneau d'exposition a été affiché dans le hall d'accueil de la mairie de MONTESQUIEU-LAURAGAIS afin de communiquer sur les objectifs de ladite procédure et de rappeler les modalités de concertation mises en place par la commune.

Le panneau était également accessible sur le site internet de la mairie.

QU'EST-CE QU'UNE REVISION ALLEGEE DU PLU ?

La loi de l'urbanisme prévoit 3 valeurs procédurales alternatives du Plan Local d'Urbanisme (PLU), adaptées en fonction des objectifs à atteindre par la collectivité. La révision allégée est une forme de révision qui élimine la procédure « simplifiée ».

Cette procédure peut être utilisée pour intervenir ponctuellement sur le PLU, uniquement lorsque les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) demeurent inchangées et dans les cas énumérés à l'article L.103-29 du Code de l'Urbanisme :

- La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- La révision a uniquement pour objet de réduire une protection classée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation ne sont constituées d'une zone d'alignement existante ;
- La révision a un de ses buts la réduction de graves risques de nuisance.

POURQUOI ENGAGER CETTE PROCEDURE ?

Le PLU applicable sur la commune de MONTESQUIEU-LAURAGAIS a été approuvé le 22/07/2020. Depuis la mise en œuvre du document, il est apparu que certaines constructions existantes ne disposaient pas de possibilité d'évolution.

La collectivité souhaite intervenir ponctuellement pour permettre l'évolution des logements existants sur certains secteurs.

Par délibération en date du 07/02/2022, le conseil municipal a engagé la révision allégée du PLU pour étendre très légèrement la zone U du PLU sur les jardins de constructions existantes, en cohérence avec l'occupation du sol, et en limitant à surface ajoutée pour ne pas permettre la construction de nouvelles habitations.

Cette révision a uniquement pour objet de réduire très légèrement les zones A et N du PLU, sans ce, il ne peut être obtenu que des constructions dérivées par le biais d'aménagement et de développement durables (PADD), et répond donc à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

QU'EST-CE QUE CELA CONCERNE ?

Plusieurs parcelles ont été identifiées sur lesquelles la limite de zone est posée au vu du plan très rassuré par rapport à la construction principale, c'est-à-dire possibilité d'évolution ou de construction d'annexes. Il s'agit également d'intégrer à la zone U des annexes ou petites constructions situées à l'arrière d'une autorisation d'urbanisme antérieure à l'entrée en vigueur du PLU en 2020, voir 2 exemples ci-dessous.

Pour rappel : les annexes à l'habitation, les piscines et les extensions sont autorisées à construction d'urbanisme réglementaire sous le permis de construire, et doivent être implantées dans la même parcelle que la construction principale (sauf révision en zone U ou zone U2).

COMMENT PARTICIPER ?

La concertation a pour objectif d'assurer une bonne information de la population.

Elle se déroule jusqu'à l'arrêt du projet en conseil municipal et sera mise en œuvre sur les modalités suivantes :

- Mise à disposition au public d'un cahier de recueil des observations ;
- Installation d'un panneau d'exposition en mairie ;
- Inscription sur le site internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de révision « allégée » du PLU.

Timeline of key dates:

- 02/22 : Ouverture du registre de concertation
- 03/22 : Arrêt du conseil municipal
- 04-05/2022 : Révision allégée du PLU
- 06/22 : Arrêt du conseil municipal
- 09/22 : Arrêt du conseil municipal
- 10/22 : Arrêt du conseil municipal
- 12/22 : Arrêt du conseil municipal

Figure 1 : panneau d'exposition

3. Insertion sur le site internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet

Un article dédié à la révision allégée du PLU a été publié sur le site internet de la commune. Il précise les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et ouvre à la consultation du panneau d'exposition affiché en mairie de façon dématérialisée.



The screenshot shows the website of the Municipality of Montesquieu-Lauragais. At the top, there is a banner with the town's name and a logo. Below the banner is a navigation menu with categories: Accueil, Mairie, Vivre à Montesquieu, Education Jeunesse, Culture Patrimoine, Urbanisme Environnement (highlighted), and Intercommunalité. A search bar is located on the right. Below the navigation menu, there is a breadcrumb trail: Vous êtes ici : Accueil > Urbanisme Environnement > Plan local d'urbanisme (PLU). The main content area features a news article titled "ACTUALITÉ : Concertation du public concernant la révision allégée du PLU". To the left of the article is a small image of the town hall building. The article text includes the following information:

1 place de la Mairie
31450 MONTESQUIEU-LAURAGAIS
Téléphone : 05.61.81.63.45
E-mail : contact@mairie-montesquieu-lauragais.fr
Horaires d'ouverture :
(y compris point Poste)
Lundi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h00
Mardi : 13h30 - 19h00
Mercredi : 8h30 - 12h30
Jeudi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h00
Vendredi : 13h30 - 17h00

Permanences :
Mardi : 17h00 - 19h00 - affaires courantes
Mardi : 17h00 - 18h00 - urbanisme
uniquement sur rendez-vous

PLU OPPOSABLE

The article text continues with the following information:

Le PLU applicable sur la commune de MONTESQUIEU-LAURAGAIS a été approuvé le 22/07/2020. Depuis la mise en œuvre du document, il est apparu que certaines constructions existantes ne disposaient pas de possibilité d'évolution. La municipalité souhaite intervenir ponctuellement pour permettre l'évolution des logements existants sur certains secteurs.

Par délibération en date du 07/02/2022, le conseil municipal a engagé la révision allégée du PLU pour étendre très légèrement la zone U du PLU sur les jardins de constructions existantes, en cohérence avec l'occupation du sol, et en limitant la surface ajoutée pour ne pas permettre la construction de nouvelles habitations.

Cette révision a uniquement pour objet de réduire très légèrement les zones A et N du PLU, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et répond donc à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

La concertation a pour objectif d'assurer une bonne information de la population. Elle se déroule jusqu'à l'arrêt du projet en conseil municipal prévu fin juin 2022 et sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
- Installation d'un panneau d'exposition en mairie ;
- Insertion sur le site Internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de révision « allégée » du PLU.

Pour plus d'informations sur la procédure engagée, notamment le calendrier, vous pouvez consulter le [panneau de concertation](#) qui se trouve actuellement affiché en mairie

Figure 2 : publication sur le site internet de la mairie de Montesquieu-Lauragais

III. Bilan de l'efficacité des procédures et outils de concertation mis en place

1. Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie

La possibilité d'écrire dans le registre de la concertation a été rappelée à plusieurs reprises, notamment sur le site internet et sur le panneau exposée en mairie.

Les requêtes formulées relèvent d'objets non liés à la révision allégée en cours, plutôt de sujets à traiter lors d'une révision générale, ce sont notamment des demandes de mise en constructibilité de parcelles agricoles ou naturelles.

N°	Nom	Demande	Suite donnée
1	LIBRES Daniel	Classement parcelle en zone constructible	Demande non liée à la révision allégée en cours, à reformuler dans le cadre d'une révision générale du PLU.
2	HUMEAU Romain	Classement parcelle en zone constructible	Demande non liée à la révision allégée en cours, à reformuler dans le cadre d'une révision générale du PLU.
3	HUMEAU Pierre	Classement parcelle en zone constructible	Demande non liée à la révision allégée en cours, à reformuler dans le cadre d'une révision générale du PLU.
4	DUNOYER DE SEGONZAC Renaud et Fanny	Changement de destination d'un bâtiment agricole et classement en zone constructible	Demande non liée à la révision allégée en cours, à reformuler dans le cadre d'une révision générale du PLU.
5	VANNIER Christian et Béatrice	Extension de la zone Ucb pour assurer la cohérence avec la parcelle occupée et permettre l'évolution du logement	La limite de zone est modifiée dans le cadre de la révision allégée
6	AMIEL Baptiste	Classement parcelle en zone constructible	Demande non liée à la révision allégée en cours, à reformuler dans le cadre d'une révision générale du PLU.
7	DAVEZAC Dolorès	Changement de destination d'un bâtiment agricole	Demande non liée à la révision allégée en cours, à reformuler dans le cadre d'une révision générale du PLU.

7 requêtes sont parvenues à la mairie dans le cadre de moyen mis en place pour la concertation, on peut donc considérer que l'objectif de la mise en place cet outil a été atteint.

2. Installation d'un panneau d'exposition en mairie

Le panneau d'exposition a été mis en place dans la commune à partir du mois de mai 2022, il est également téléchargeable sur le site internet de la commune dans la rubrique « Urbanisme ».

Ce panneau a donc été visible par tous les visiteurs à la mairie plusieurs mois. Il a permis d'afficher les orientations générales du projet et d'informer sur la procédure en cours.

L'objectif d'information de cette exposition a donc été atteint.

3. Insertion sur le site internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet

La mobilisation de cet outil dans la concertation a permis de donner une information sur la procédure de révision allégée du PLU ; en effet, le panneau concernant la procédure est disponible en ligne, la commune rappelle également la mise en place du registre en Mairie pour toutes observations ou remarques.

Il a eu pour effet de diffuser plus largement l'information aux habitants résidant sur le territoire mais également de la mettre à disposition de personnes éloignées de MONTESQUIEU-LAURAGAIS ou ne pouvant se déplacer, ainsi l'on peut considérer que la mobilisation du site internet a eu un effet positif et enrichissant pour le processus de concertation.

IV. Conclusion

Le processus de concertation s'est déroulé au cours de l'établissement du dossier de révision allégée du PLU.

La commune a associé la population en cours d'étape et l'a tenue informée de l'avancement de l'étude.

Les modalités définies dans la délibération ont été respectées.

On peut donc considérer que la procédure telle qu'elle a été envisagée a été respectée et s'est déroulée dans de bonnes conditions.

V. ANNEXES :

- Copie du registre



MAIRIE
DE

Montesquieu-Lauragais
31450 (Haute-Garonne)

Tél : 05.61.81.63.45

Registre des observations du public

Je soussigné Abdelrani Mahcer, Maire de la commune de MONTESQUIEU-LAURAGAIS, ai ouvert, ce jour, le présent registre côté et parafé, pour recevoir les observations du public.

Fait à MONTESQUIEU-LAURAGAIS,
Le 12 mai 2022,



Page 2

Le 16 Mai 2022

Daniel LIBRES
1 chemin de Goudet
APTF
31450 MONTESQUIEU LAURAGAIS

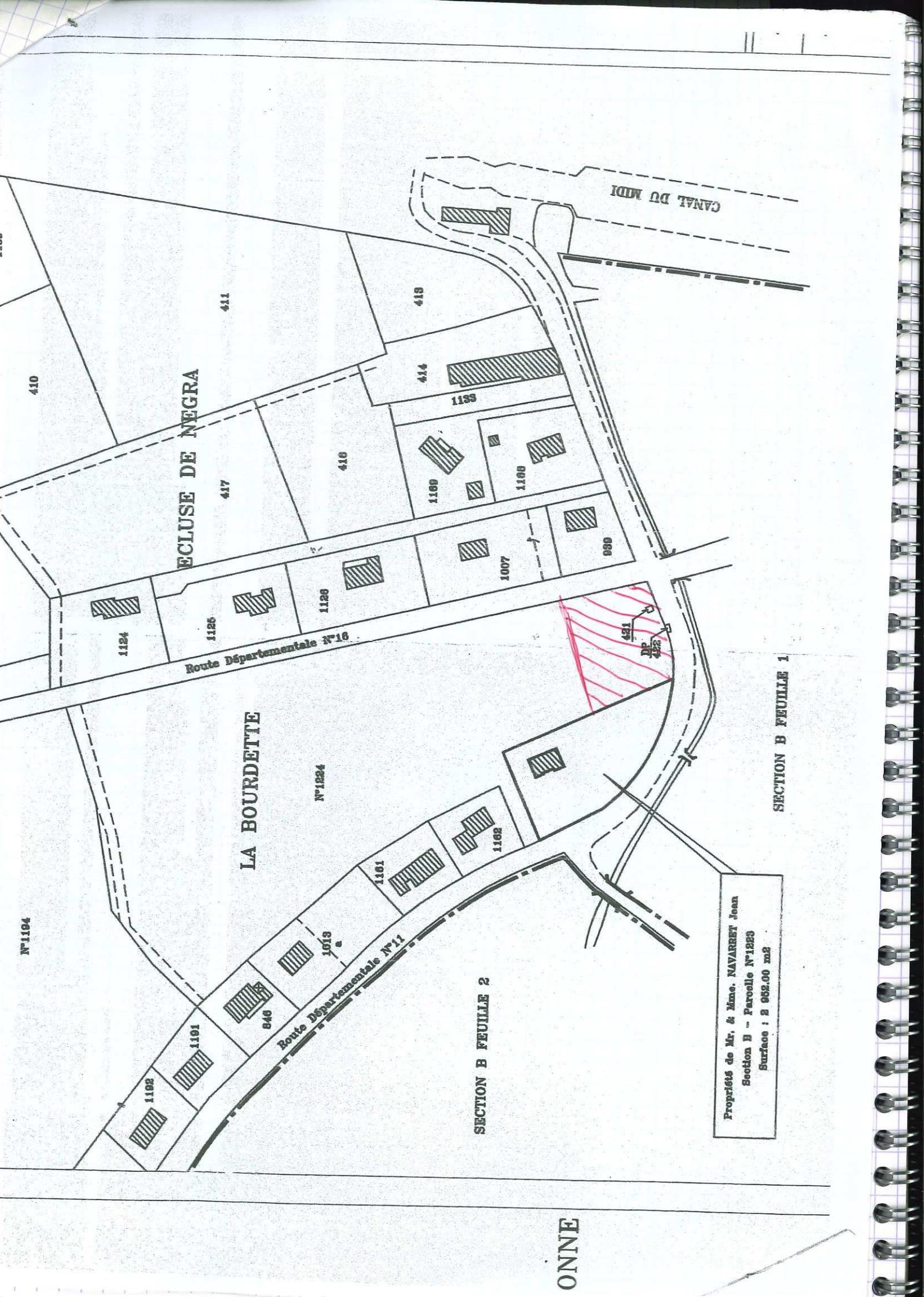
Port. 06 50 26 92 71
Siret : 341 880 904 00022
T.V.A. Intracom. Fr 3234189904

Messieurs, Mesdames

Je souhaiterais que la zone
constructible soit prolongée jusqu'à
la départementale afin d'obtenir
un terrain à Bâton pour construire
une Villa pour passer ma retraite
(Zone que j'ai balisée, en rouge),
Dans l'attente d'une réponse

Je vous prie agréer Messieurs Mesdames
mes salutations distinguées

Libres



CANAL DU MIDI

ECLUSE DE NEGRA

LA BOURDETTE

Route Départementale N°16

Route Départementale N°11

SECTION B FEUILLE 1

SECTION B FEUILLE 2

Propriétés de Mr. & Mme. NAVARRET Jean
 Section B - Parcelle N°1283
 Surface : 2 982.00 m²

ONNE

Je souhaiterais que la parcelle N° B 882 redevienne constructible, comme elle l'a toujours été depuis plus de 15 ans.

Suite à une donation et à un partage équitable avec ma sœur je me retrouve avec un terrain où il m'est impossible de réaliser mon futur projet de villa.

M. Humeau Romain

Ce terrain (parcelle B 882) était constructible depuis de nombreuses années et mon fils Romain (note ci-dessus) était prêt à déposer un permis de construire, de ce fait, ce terrain intégré dans ma propriété devient inconstructible.

Il est évident que cela nous a posé un très gros problème et je demande par cette note qu'il redevienne constructible.

Pierre Humeau



Dunoyer de segonzac Fanny 0627029308
Dunoyer de segonzac Renaud 0607765094
Ferme de cantegril
31450 Montesquieu Lauragais

Objet : Demande de Modification du Plan Local d'Urbanisme
Références : Section ZM Parcelle N°001

Montesquieu Lauragais le Mardi 7 juin 2022

Monsieur le Maire,

Je me présente Renaud Dunoyer de segonzac, Propriétaire depuis Aout 1987 d'un terrain de 8ha21, situé Ferme de Cantegril, chemin du conté, 31450 Montesquieu Lauragais, je vous adresse par la présente, ma demande de modification de zonage concernant la parcelle cadastrée section ZM N°001.

En effet, cette parcelle est à ce jour classée en zone Agricole (A).

Nous avons avec ma fille Fanny un projet de trois Gîtes en location à l'année et la mise en place d'un lieu de réception éphémère de Mi-avril à Mi-octobre, nous souhaitons installer 6 mois par an une Orangerie Nomade avec plancher de 310 m2, sanitaires et office traiteur sur le terrain cité ci-dessus, dans l'attente de pouvoir changer la destination de l'ancien bâtiment de 800m2 ou j'élevais les poules plein air actuellement inoccupé d'où notre présente demande pour transformer le statut de ce terrain, en obtenant une dérogation ou un allègement de PLU afin de faire une autre activité de commerce tel que l'évènementiel, de la location meublé de tourisme et activités créatives et culturelles.

En effet, ma parcelle en Zone agricole n'est pas cultivable ayant des plantations d'épineux sur mes terres, après une activité Avicole durant plus de 30 ans et à la retraite depuis décembre 2021, je souhaite me tourner avec ma fille sur de nouveaux projets professionnels.

Nous sommes convaincus que les retombées de notre projet justifient amplement ce changement.

Notre projet respecte le cadre du village ainsi que le développement durable en Occitanie, et ne peut que contribuer positivement à l'économie de notre commune.

Pour plus de précision, je vous prie de trouver ci-joint un visuel relatif au terrain en question, ainsi que l'orangerie nomade qui vous aidera à vous projeter sur ce projet.

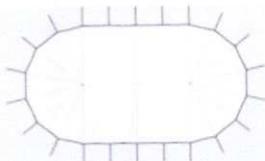
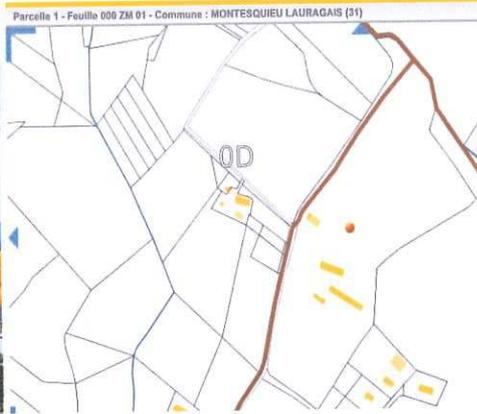
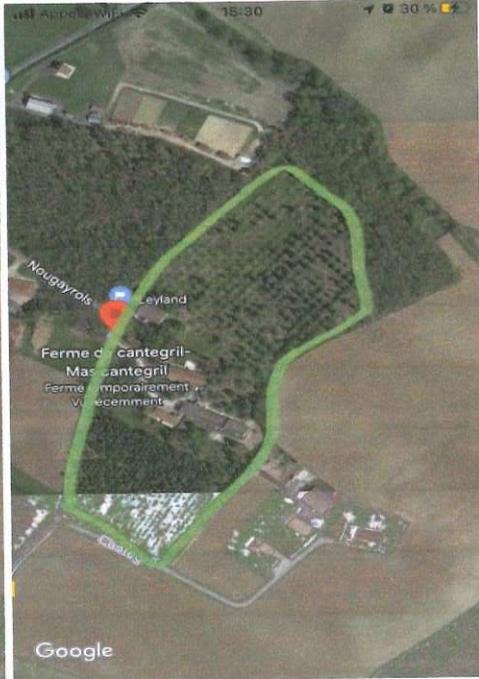
Nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir toutes précisions nécessaires.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à notre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

Dunoyer de Segonzac Renaud

Dunoyer de Segonzac Fanny





Modèle 310m²
25,50 x 13,50 x H 7,30m



06

Concertation publique pour révision allégée du PLU de la commune de Montesquieu Lauragais

Mr et Mme Vannier Christian et Béatrice propriétaires, depuis 1985, de la parcelle D760 située 24 route de Nailloux lieu dit « En Marel » à Montesquieu Lauragais.

Lorsque nous avons appris qu'un PLU était mis à l'enquête publique sur la commune, nous avons immédiatement pris contact avec Monsieur le Maire (Claude Lafon). Ce dernier nous a précisé que nous n'étions pas concernés, puisque seules les habitations situées en amont du chemin St-Jean l'étaient. N'étant pas concernés, nous n'avions donc aucune raison de nous manifester lors de cette enquête publique.

Par contre lors de l'approbation du PLU en juillet 2020 il est apparu que notre propriété était bel et bien concernée par une modification du tracé de zonage. Initialement notre parcelle était en zone « U », et le nouveau tracé coupe la parcelle où est implantée notre maison, en deux parties. Il faut également noter que lorsqu'on regarde attentivement la ligne de tracé, celle-ci passe « sur » notre garage, ce qui fait douter de la rigueur du travail fait sur ce document graphique.

Ce tracé, qui semble passablement fantaisiste, a pour conséquence de mettre maintenant notre dispositif d'assainissement individuel, ainsi qu'une annexe (réserve bois, rangement et atelier), en zone « agricole ».

Il convient de rappeler qu'à l'origine et conformément au POS qui a précédé le PLU, cette parcelle de 2650 m² était entièrement constructible puisqu'il fallait alors un minimum de 2500 M² pour pouvoir construire.

Aujourd'hui le PLU qui a été approuvé, montre que la limite de zone U a été ramenée de la limite ouest de notre parcelle, qu'elle longeait précédemment, directement le long de la façade ouest de notre maison, réduisant ainsi la surface « constructible » à sa plus petite portion, c'est-à-dire que le reste de la parcelle soit environ 1500 m² est maintenant placé en zone « agricole » donc inconstructible. Compte tenu de l'implantation et de la distribution des pièces de notre habitation, ce zonage ne nous permet plus aucune extension vu l'implantation de notre maison.

Le choix d'un tel tracé nous semble dénué de toute logique puisqu'il n'existe sur cette parcelle aucun fossé, chemin ou autre qui fasse partition par rapport à l'ensemble du tènement, qui est bien d'un seul tenant (une seule et même parcelle cadastrale). En même temps nous constatons qu'aucun autre voisin n'est concerné par un découpage aussi ... aléatoire.

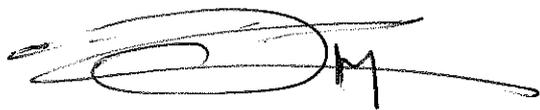
Nous précisons que nous sommes à l'origine de cette demande de révision allégée du PLU, et que nous avons déposé un recours judiciaire auprès de notre assurance afin que la totalité de la parcelle nous soit restituée dans son statut de classement en zone « U », car nous estimons avoir été spoliés de notre bien qui a été acquis en « terrain à bâtir » et non en terres agricoles. Notre assurance est régulièrement informée du suivi de ce projet.

Pour terminer, il doit être noté que le bureau d'études qui a réalisé le tracé de zonages a commis de grossières erreurs évidentes dans le tracé des zonages, en même temps que dans la précision de ces tracés. Certaines parcelles sont coupées de façon totalement fantaisistes, laissant d'infimes parties sur les zones qui n'ont aucun rapport avec une logique de découpage qui est en principe de règle, notamment eu égard aux limites cadastrales.

Le 17 juin 2022

Christian VANNIER

Béatrice VANNIER



M. et Mme VANINIER chuchon et Béatrice



Amiel Baptiste

Bonjour,

Suite au changement des PIV, ma parcelle était de 2100 m² constructible puis par approbation du conseil elle a ~~été~~ été passée à 1/3 constructible. Je demande donc si possible la remise à l'origine de ma parcelle ~~en~~ .
coordonnellement.

Re: Recours gracieux pour changement de destination lieu dit "EN SELVE"

Dolorès DAVEZAC <marc.lecury@orange.fr>

dim. 26/06/2022 10:08

À : contact contact Mairie <contact@mairie-montesquieu-lauragais.fr>;

Cc : Nathalie FAURE <nathalie.faure@mairie-montesquieu-lauragais.fr>; marc.lecury@free.fr <marc.lecury@free.fr>; Rani MAHCER : <rani.mahcer@mairie-montesquieu-lauragais.fr>;

Nous complétons ce courriel, en vous précisant que nous avons déménagé, en Bretagne mi 2018, suite à une reconversion professionnelle de Marc LECURY et que du fait de ne pouvoir vendre l'étable, nous sommes dans l'impossibilité d'acquérir un nouveau bien. Nous espérons que vous tiendrez compte de ce fait.

Bien cordialement.

envoyé : 25 juin 2022 à 12:39

de : Dolorès DAVEZAC <marc.lecury@orange.fr>

à : contact@mairie-montesquieu-lauragais.fr

cc : marc.lecury@free.fr, Nathalie FAURE <nathalie.faure@mairie-montesquieu-lauragais.fr>, Rani MAHCER <rani.mahcer@mairie-montesquieu-lauragais.fr>

objet : Recours gracieux pour changement de destination lieu dit "EN SELVE"

Mesdames, Messieurs,

Nous venons par le présent courriel exposer à votre attention notre désir de changer la destination du bien situé au lieu dit "En Selve". Il s'agit d'une ancienne étable à transformer en habitation ou en lieu de stockage en apportant électricité et eau dans le respect du bâti.

Bien que situé en zone A, la parcelle ZE45, n'entame en rien les terres agricoles environnantes et ne compromet pas non plus l'activité agricole existante. L'article L.151-11 du CU indique que le règlement peut désigner des bâtiments agricoles de qualité patrimoniale afin de permettre leur préservation par une réhabilitation possible.

Deux habitations existent déjà dans le prolongement et nous ne comprenons pas pourquoi le changement de destination nous est refusé alors que si le propriétaire de la parcelle ZE46 devenait propriétaire de la parcelle ZE45 il aurait la possibilité d'aménager cette étable.

D'autre part, ce bâtiment est constitué de terre crue et briques foraines et nous craignons qu'il ne s'abîme avec le temps et les intempéries. Il fait l'objet de l'article L.151-19 du PLU, bâti à protéger.

Cet aménagement permettrait également d'accompagner la croissance démographique de la commune, sans consommation d'espace, s'intégrant ainsi dans le projet communal à l'horizon 2030.

Est-il possible de reconsidérer votre position lors du PLU allégé ?

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information et dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

M. LECURY, D. DAVEZAC